

La Ville d'Aizenay
Service Affaires Générales

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

ARRÊTÉ N°2026-076 AG
FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNE D'AIZENAY

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2020 portant constitution de la commission communale pour l'accessibilité,

Considérant que l'article L 2143-3 susnommé impose à toute commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal en mars 2026, il appartient à Monsieur le Maire de fixer la nouvelle composition de la commission communale pour l'accessibilité pour la durée du mandat,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission communale pour l'accessibilité est fixée ainsi :

Président : Franck ROY, Maire d'Aizenay, ou sa vice-présidente, Madame Marcelle TRINEAU, Adjointe déléguée au social, au handicap et à la santé.

Collège des élus :

- Monsieur Christophe GUILLET, Adjoint au cadre de vie et à l'aménagement ;
- Madame Sandrine BELLEC, Adjointe aux relations économiques, artisanat et commerce ;
- Monsieur Sylvain CHALLET, Adjoint au Sport ;
- Madame Aurélia GONAND, Conseillère municipale ;
- Madame Nathalie PROUTEAU, Conseillère municipale.

Collège des associations et des usagers :

- Madame Angéline GUIBRETEAU, représentant des personnes qui vivent avec un handicap ;
- Monsieur Loïc RAPITEAU, Président de La Maisonnée ;
- Monsieur Yannick LEGRAND, représentant du Conseil des Sages ;
- Madame Julie BOURBAN, représentant l'association des assistantes maternelles ;
- Madame Laurence CHEVOLLEAU, coiffeuse, représentant des Vitaines Agésinates.

Collège technique :

- Madame Annie MOREAU, Responsable des services techniques ;
- Monsieur Christian COUGNAUD, Assistant de prévention et référent ERP.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la Commune d'Aizenay, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet, publié, et, notifié aux intéressés.

Fait à Aizenay, le 25 septembre 2026.

Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 25 SEP. 2026
Notifié aux intéressés le :

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ,
 - D'une saisine de Monsieur le préfet de Vendée en application de l'article L 2131-8 du Code général des collectivités territoriales ,
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr